

BAREME

MOUVEMENT INTRA ACADEMIQUE 2026

ETAB : Etablissement

COM : Commune

GEO : géographique / groupe de commune

O : l'élément de barème s'applique à ce type de vœu

N : l'élément de barème ne s'applique pas à ce type de vœu

ANCIENNETÉ DE SERVICE ET POSTE (sur tous les vœux)					
ELEMENTS DE BAREME			TYPE DE VOEUX		
			ETAB	COM	GEO
Ancienneté de service	Classe normale : 14 points du 1er au 2ème échelon + 7 points par échelon à partir du 3ème échelon	Echelons acquis au 31 août 2025 par promotion et au 1er septembre 2025 par classement initial ou reclassement.	O	O	O
	Hors classe - 56 points forfaitaires + 7 points par échelon de la hors-classe pour les certifiés et assimilés (PLP, PEPS) - 63 points forfaitaires + 7 points par échelon de la hors-classe pour les agrégés	Les agrégés hors classe au 4ème échelon pourront prétendre à 98 points forfaitaire dès lors qu'ils ont deux ans d'ancienneté dans cet échelon. Les agrégés hors classe au 4ème échelon pourront prétendre à 105 points dès lors qu'ils ont trois ans d'ancienneté dans cet échelon.	O	O	O
	Classe exceptionnelle : 77 points forfaitaires + 7 points par échelon de la classe exceptionnelle	Bonification plafonnée à 105 pts. Les agrégés de classe exceptionnelle au 3ème échelon pourront prétendre à 105 points dès lors qu'ils ont deux ans d'ancienneté dans cet échelon.	O	O	O
Ancienneté dans le poste	20 points par année de service dans le poste actuel en tant que titulaire ou dans le dernier poste occupé avant une mise en disponibilité, un congé ou une affectation à titre provisoire. + 50 points par tranche de 4 ans d'ancienneté dans le poste ou en surnombre	Les années de stage ne sont pas prises en compte dans le calcul de l'ancienneté de poste (<i>forfaitairement pour une seule année</i>) que pour les fonctionnaires stagiaires ex-titulaires d'un corps de personnels gérés par le service des personnels enseignants de l'enseignement scolaire de la DGRH	O	O	O

SITUATION FAMILIALE					
ELEMENTS DE BAREME			TYPE DE VOEUX		
	Points	Pièces justificatives	ETAB	COM	GEO
Mutation simultanée entre deux titulaires et deux stagiaires	80 points Les vœux de deux agents doivent être identiques	Pour les agents reconnus conjoint (pacsé, marié) au plus tard au 31/08/2025, non cumulable aux autres bonifications liées à la situation familiale ou vœu préférentiel.	N	O	O
Rapprochement de conjoints (RC) Situations prises en compte : - agents mariés au plus tard le 31/08//25 - agents liés par un PACS au plus tard le 31/08/25 - agents ayant un enfant né et reconnu par les 2 parents ou un enfant à naître reconnu par anticipation Les enfants adoptés ouvrent les mêmes droits	150,2 points forfaitaire 100 points par enfant à charge âgé de moins de 18 ans au 31/08/26. 150,2 points forfaitaire 100 points par enfant à charge âgé de moins de 18 ans au 31/08/26.	Agents mariés avec ou sans enfants : - livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant - attestation de moins de 3 mois de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle du conjoint (certificat de travail avec cachet, immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers et preuve d'activité...) - certificat de grossesse pour un enfant à naître ou une reconnaissance anticipée d'un enfant à naître. Agents pacsés avec ou sans enfants : - justificatif administratif établissant l'engagement dans les liens d'un pacte civil de solidarité avec un Extrait d'acte de naissance portant l'identité du partenaire et le lieu d'enregistrement du Pacs - attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle du conjoint (certificat de travail avec cachet, immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers avec preuve d'activité...) Agents non mariés et avec enfants né et reconnu ou à naître et reconnu par anticipation : - livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant - certificat de grossesse ou attestation de reconnaissance anticipée - attestation de la résidence professionnelle et de l'activité professionnelle du conjoint (certificat de travail avec cachet, immatriculation au registre du commerce ou au répertoire des métiers avec preuve d'activité...) La résidence professionnelle du conjoint s'entend comme tout lieu dans lequel le conjoint est contraint d'exercer son activité professionnelle : siège de l'entreprise du conjoint, succursales. Agents en situation d'autorité parentale conjointe : Toutes pièces justifiant l'adresse de l'autre parent et attestation prof ou certificat de scolarité - livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant - les décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement En cas de chômage du conjoint ou de l'autre parent : - attestation de moins de 3 mois d'inscription à Pôle emploi et bulletin de paye de la dernière activité professionnelle	N	O	O
			N	O	O

Autorité parentale conjointe (APC) Les personnels ayant à charge un ou des enfants âgé(s) de moins de 18 ans au 31/08/26 et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droits de visite) peuvent effectuer une demande équivalente au rapprochement de conjoints. Ils peuvent alors bénéficier de toutes les bonifications afférentes	150,2 points forfaitaire 100 points par enfant à charge âgé de moins de 18 ans au 31/08/26.	- Prise en compte des enfants à charge dans le cadre du rapprochement de conjoint : livret de famille ou extrait d'acte de naissance de l'enfant Pour les familles recomposées, le dernier avis d'imposition sur les revenus mentionnant le nombre d'enfants à charge.	N	O	O
REPETITION DE LA DEMANDE					
Vœu préférentiel	20 points par an Dès la deuxième expression consécutive du même premier vœu	Non cumulable avec les bonifications liées à la situation familiale (rapprochement conjoint, mutation simultanée, autorité parentale conjointe).	O	O	O
STAGIAIRES					
Lauréats de concours	Echelon 1 à 3 : 150 pts Echelon 4 : 165 pts Echelon 5 et au-delà : 180 pts 10 points à leur demande pour les stagiaires non ex contractuels dans l'éducation nationale et sur le 1 ^{er} vœu, quel qu'en soit le type de vœux (clause de sauvegarde pendant trois ans) 400 points pour les stagiaires ayant demandé en 1 ^{er} vœu son établissement de stage.	Justifier de service en cette qualité dont la durée traduite équivalent temps plein. Les candidats ayant utilisé leur bonification de 10 pts au mouvement interacadémique se verront attribuer cette même bonification au mouvement intra académique.	O	O	O
LABELISATION ETABLISSEMENT					
Affectation en éducation prioritaire	400 points REP+ 200 points REP	5 ans d'exercice continu et effectif dans le même établissement, sauf mesure de carte scolaire, non cumulable avec le QPV.	O	O	O
Affectation en quartier prioritaire ville (QPV) (L'ensemble des établissements de l'académie sont labelisés QPV)	400 points cumulable avec le CLA	5 ans d'exercice continu et effectif dans le même établissement, sauf mesure de carte scolaire, non cumulable avec le dispositif éducation prioritaire REP/REP+.	O	O	O
Affectation CLA (contrat local d'accompagnement)	120 points cumulable avec le QPV	3 ans d'exercice en continu, effectif dans le même établissement, sauf mesure de carte scolaire et non cumulable avec le dispositif éducation prioritaire REP/REP+.	O	O	O
MESURES DE CARTE SCOLAIRE : TRANSFORMATION DE POSTE / SUPPRESSION DE POSTE					
Affectation suite à mesure de carte scolaire	1500 points de bonification	A condition d'en faire la demande.	O	O	O
SITUATIONS MEDICALES					
Priorités médicales	1000 points, sur le 1 ^{er} vœu après avis médical du médecin conseil du rectorat 100 points, si RQTH ou bénéficiaire de l'obligation d'emploi (BOE) sur tous les vœux	Non cumulable avec le dispositif RQTH / BOE. Attestation RQTH ou/BOE Sont concernés, les agents, conjoint ou enfant en charge en situation d'handicap.	O	O	O
AUTRES SITUATIONS					
Affectation suite à changement de discipline	1000 points de bonification en vœu 1	Agent intégré définitivement dans la nouvelle discipline par arrêté ministériel	O	O	O
Affectation suite à changement de corps	1000 points de bonification en vœu 1	Agent intégré définitivement dans le nouveau corps par arrêté ministériel.	O	O	O
Professeurs Agrégés (stagiaires & titulaires)	100 points de majoration	Vœux portant sur tout lycée.	O	O	O
Réintégration après disponibilité de droit	1000 points sur le dernier poste occupé	L'interruption de la disponibilité n'ouvre pas droit à cette bonification.	O	O	O